



## TABLE DE MATIERE

INTRODUCTION .....	2
RESUME DU RAPPORT NATIONAL .....	3-6
CHAPITRE I : STRATEGIE ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT .....	7
1.1. Plan de développement national .....	7-8
1.2. Plan d'action (ou stratégie) national relatif à l'environnement .....	9-15
1.3. Activités nationales et locales au titre de l'Agenda 21.....	15-16
1.4. Stratégie de la conservation des ressources naturelles de la RDC	16-17
1.5. Autres plans et/ou stratégies liés à la lutte contre la désertification.....	17-24
CHAPITRE II : MESURES INSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES PRISE ACTUELLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	25
CHAPITRE III : RESSOURCES FINANCIERES ALLOUER A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD EN RDC.....	26
3.1. Au titre de l'Etat.....	26
3.2. Au titre de la Coopération.....	26
3.3. Financement requis pour la mise en œuvre de la CCD en RDC.....	27-28

## INTRODUCTION

En République Démocratique du Congo (RDC), les terres couvrent une superficie de l'ordre de 227 millions d'hectares. Elles représentent donc un énorme potentiel écologique notamment en tant que support pour l'agriculture, l'élevage, la flore et la faune.

Malheureusement, certaines régions du pays connaissent déjà de sérieux problèmes de dégradation des terres, résultant principalement d'une polarisation inappropriée d'occupation humaine et des activités qui en découlent ainsi que des variations climatiques.

En effet, sur une population nationale estimée à environ 50 millions d'habitants, 47 % de celle-ci vivent sur 10 % seulement de son étendue, il en découle ainsi une surcharge qui conduit à la dégradation des terres.

Ainsi, les régions principalement affectées se trouvent :

- à l'Est : dans la plaine de la Ruzizi, les territoires de Walungu et Kabare dans le Sud-Kivu et les Collines de Kanyabayonga dans le Nord-Kivu ;
- au Sud-Est : dans toute la région longitudinale allant de l'extrême Sud-Est à l'extrême Sud-Ouest de la province du Katanga ;
- au Sud : dans le District du Kwango dans la Province du Bandundu et la partie Sud des Provinces de deux Kasai ;
- au Sud-Ouest : dans les districts de la Lukaya, des Cataractes et du Bas-Fleuve dans la province du Bas-Congo ;
- au Nord-Est : dans le district de l'Ituri dans la province-Orientale ;
- au Nord-Ouest : dans la bande longitudinale Nord du pays dans la province de l'Équateur.

A ces manifestations régionales de dégradation des terres dans le pays, s'ajoute également, tous les grands centres urbains dont les hinterlands sont fortement dégradés.

La République Démocratique du Congo, consciente de ce danger, a ratifié la Convention avec objectif de lutter contre la dégradation des terres partant de la désertification.

## RESUME DU RAPPORT NATIONAL

La population de la République Démocratique du Congo est estimée à près de 50 millions d'habitants avec un taux de croissance démographique de 3 %. Elle bénéficie d'importantes ressources agricoles, naturelles, minérales et énergétiques. Mais les pillages et guerres des dix dernières années ont entraîné la destruction du capital productif. La coopération bilatérale et multilatérale avec la plupart des institutions y compris la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI) était suspendue lors de la dernière décennie. Ainsi, les plans et politiques de développement reposent sur les plans et/ou stratégies nationaux ci-après.

La République Démocratique du Congo vient de mettre en place un Plan de Développement prévu pour être exécuté en deux phases allant de 2001 à 2005. La première phase (2001-2003) porte sur les mesures transitoires où l'accent est mis sur les aspects ci-après : la stabilité macro-économique ; le rétablissement d'une bonne gouvernance ; les activités prioritaires à savoir : les projets urgents dans les secteurs des infrastructures, des services sociaux et de l'agriculture ; un soutien institutionnel destiné à améliorer le climat pour les investissements privés. La deuxième phase (2004-2005) constitue un Programme multiséctoriel d'urgence de reconstruction et de réhabilitation (PMURR) et figure parmi les premières opérations de la coopération avec la Banque Mondiale. Les principaux domaines d'intervention concernent : les infrastructures, les secteurs sociaux, le renforcement institutionnel et des capacités, l'environnement et l'assainissement urbain et rural. L'objectif principal de ce programme vise à amorcer le démarrage du processus de reconstitution et de réhabilitation économique du pays en période post-conflit.

Le Plan National d'Action Environnemental vient d'être adopté par le gouvernement le 13 février 2002, comme étant son instrument de planification environnementale. Celui-ci permet de corriger les dommages importants causés à l'environnement suite notamment à l'extrême pauvreté de population, à la croissance démographique et à l'ignorance de la population en matière de l'environnement.

En ce qui concerne plus particulièrement la gestion des ressources en terre du pays, les régions fortement affectées par la dégradation des terres sont principalement caractérisées par une forte densité démographique qui entraîne une surexploitation des terres par endroits, une mise en culture des

terres marginales et une réduction de la période de jachère allant parfois jusqu'à sa simple suppression. La région des grands lacs (Est du pays), outre sa forte densité démographique est affectée d'un relief montagneux qui favorise le ravinement et le glissement de terrain.

Le manque d'unanimité autour des législations existantes confère un caractère dichotomique au droit foncier congolais. Cette incertitude au tour de la propriété foncière n'encourage pas les élans de conservation des ressources en terre qui, une fois dégradées se traduisent par la perte de fertilité du sol et partant de rendement des cultures, le décapage des couches superficielles dues aux érosions... En amont de ces méfaits, c'est l'expression de la pauvreté généralisée qui amène l'homme à mener toutes les activités destructives. En somme, la désertification trouve un terrain favorable pour sa manifestation.

Les remèdes à apporter proposés par le Plan National d'Action Environnement pour ce qui concerne la lutte contre la désertification et pour lequel un financement est recherché se rapportent aux domaines ci-après : Développement Institutionnel, Gestion des ressources en terre, écosystèmes naturels et environnement urbain. L'ensemble des projets prioritaires retenus à cet effet représente un coût global de 21.876.000 \$US.

Elles se rapportent notamment aux secteurs de l'amélioration de la production agricole ; du développement rural ; de la protection ; de la conservation et du développement des ressources naturelles du pays pour lesquels, un certain nombre de programmes et plans ont été conçus et/ou réalisés au titre des activités de l'Agenda 21. Malheureusement, ces programmes et plans d'envergure nationale, bien que déjà élaborés et approuvés, ne bénéficient actuellement d'aucun financement pour leur exécution à cause des difficultés de conjoncture économique-socio-politique que traverse la République Démocratique du Congo depuis les années 1990.

La République Démocratique du Congo est le seul pays d'Afrique qui figure parmi les dix pays de mégabiodiversité du monde. Ses ressources naturelles et/ou biologiques ont l'objet d'une exploitation intensive non planifiée qui risque de compromettre les conditions d'existence des générations futures. Une négligence dans la gestion de ces ressources serait préjudiciable pour les pools génétiques du monde et son potentiel en biodiversité.

Le secteur spécifique de la Conservation de la nature au Congo est régi par une loi-cadre sanctionnée par une ordonnance du 22 août 1969. Le PNAE

d'une part et la Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Biodiversité d'autre part, constituent la réponse de la République Démocratique du Congo dans la gestion durable de ses ressources naturelles et biologiques (faune et flore).

La République Démocratique du Congo possède des plans ou des orientations stratégiques dans les secteurs suivants : Secteur énergétique : Plan Directeur du secteur agricole et rural ; Secteur de l'Education : le taux d'analphabétisme se situait en 1995 à 17,5 % pour les hommes et 46 % pour les femmes ; Secteur du commerce : la mise sur pied d'un programme d'action sur le commerce et l'environnement ; Secteur de la santé : création des programmes nationaux de la santé ; Lutte contre la pauvreté : sur base des programmes et projets décrits ci-haut, le Gouvernement est amené à rechercher le financement auprès des bailleurs des fonds afin de lutter contre la pauvreté ;

- Lutte contre le déboisement : les stratégies adoptées au cours du forum national sur la politique forestière organisé en mai 2000 ; Changements Climatiques : - inventaire national des émissions des gaz à effet de serre, - simulation des changements climatiques, - communication nationale initiale sur les changements climatiques ; Biodiversité de la R.D.C. : Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité ; Ressources côtières et marines : participation de la R.D.C. au Projet « Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée ».

Sur le plan institutionnel, la Direction du Développement Durable est chargée d'assurer le suivi et la mise en œuvre des activités de la Commission Mondiale de Développement Durable et des Conférences de Parties des Conventions sur l'environnement notamment les Conventions sur la biodiversité, les changements climatiques et la lutte contre la désertification a été créée par arrêté ministériel n° CAB/MIN/AFF.ET/049bis/01 du 03 décembre 2001. Un Comité National de Coordination fonctionne en son sein et est chargé des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention pour la lutte contre la désertification. Il est composé de 28 membres venant des institutions publiques et privées, ONG, Confessions religieuses, etc.

Sur le plan financier, depuis 1990, le pays s'est trouvé successivement confronté à des pillages économiques et multiples guerres qui, associés à la rupture de la coopération structurelle, ont freiné tout élan de reconstruction nationale et le financement d'un quelconque plan d'action environnemental.

Néanmoins, le Gouvernement a prévu, au titre du budget d'investissement un montant de 14.736 \$E.U pour appuyer les missions de sensibilisation sur la Convention dans l'arrière pays.

Mise sous embargo depuis 1990, la République Démocratique du Congo n'a jusqu'à présent pas bénéficié de coopération structurelle avec ses partenaires habituels. Ce qui fait qu'elle n'obtient pas de financement requis pour la mise en route de la convention. Le lancement de cette dernière nécessite l'implication de la communauté internationale en vue du retour à la paix et la levée de l'embargo afin que ce financement soit possible. Dans l'immédiat, la R.D.C. pense au Secrétariat de la Convention, au Mécanisme Mondial, à la SADC/ELMS/SSFAS et aux Agences des Nations Unies via le Secrétariat Exécutif de la Convention pour le lancement effectif de la mise en œuvre de la convention, notamment pour l'élaboration de son Programme d'Action National (PAN).

Afin d'amorcer la mise en œuvre de la Convention en République Démocratique du Congo, quelques actions prioritaires ont été identifiées et se rapportent à la sensibilisation, à l'élaboration du PAN, à l'étude des pratiques et technologies de lutte contre la désertification et la sécheresse et enfin à l'appui matériel et logistique de la structure de suivi et de coordination. Le budget global des requêtes de financement formulées est évalué à 457.132 \$EU.

## **CHAPITRE I : STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Avec une superficie estimée à 125 millions d'hectares, la République Démocratique du Congo (RDC) compte environ 50 millions d'habitants avec un taux annuel moyen de croissance démographique de 3 % pour la population totale. Cette population se répartit sur une superficie de l'ordre de 2,3 millions de kilomètres carrés. Le pays bénéficie d'importantes ressources agricoles, naturelles, minérales et énergétiques. Ses voies d'eau intérieures et ses liaisons terrestres avec neuf pays limitrophes lui confèrent un important rôle de croissance économique régionale.

Mais les événements des dix dernières années, ponctués d'émeutes (guerres et pillages), ont entraîné la destruction du capital productif. Au début des années 1990, la plupart des institutions bilatérales et multilatérales de financement, y compris la Banque Mondiale et le FMI, ont suspendu leur assistance financière et économique. En prévision de la période post-conflit, les stratégies et priorités établies actuellement dans le cadre des plans et/ou des politiques de développement reposent sur les Plans et Programmes ci-après :

### **1.1. Plan de développement national**

Dans le cadre du plan et politique du développement du pays, la RDC s'était proposée pour la période allant de 2001 à 2005 d'exécuter ce plan en deux phases, à savoir :

#### ***1.1.1. Première phase 2001-2003 : Les mesures transitoires***

Le Gouvernement a mis au point la stratégie nationale qui vise à relever les nombreux défis qui se posent à la République Démocratique du Congo. Ainsi, tout en préparant cette stratégie, le Gouvernement s'est penché sur les priorités immédiates qui viennent dans le cadre d'une série de mesures transitoires, telles sont :

##### **a) La Stabilité macro-économique**

La première de ces mesures transitoires destinée à servir de base de sa stratégie de redressement à moyen terme, consiste pour le Gouvernement à stabiliser la conjoncture macro-économique et financière, suite à la



libéralisation du commerce des pierres précieuses et des prix des produits pétroliers ainsi que des taux d'intérêt.

Le Gouvernement a accepté un programme intérimaire amélioré dont le Fonds Monétaire International en assure le suivi, tandis que la Banque Mondiale l'aide à faire progresser certains domaines structurels clés. Le Gouvernement a aussi entrepris une série de mesures adoptées à la fin de 2001 et celles-ci visent à mettre fin à l'hyperinflation, à stabiliser la situation économique et à mettre en place les fondations d'une restauration de la croissance pour la reprise économique.

b) Le rétablissement d'une bonne gouvernance

La République Démocratique du Congo cherche à rétablir une bonne gouvernance pour éviter les erreurs du passé. Le Gouvernement considère cet objectif comme une priorité. Dans l'immédiat, il s'agit de (i) favoriser la démocratisation en mettant l'accent sur la participation ; (ii) promouvoir la justice et la transparence ; (iii) redéfinir le rôle de l'Etat ; (iv) développer le partenariat avec le secteur privé ; (v) réformer le régime fiscal, et (vi) reconstruire les capacités institutionnelles et humaines.

c) Les activités prioritaires du Gouvernement

En accompagnement de ces efforts de stabilisation économique, le Gouvernement a dressé une liste d'activités prioritaires, à savoir : (i) des projets urgents dans les secteurs des infrastructures, des services sociaux et de l'agriculture pouvant être exécutés dans un bref délai ; (ii) un soutien institutionnel destiné notamment à améliorer le climat pour les investissements privés et (iii) des activités en préparation de la phase prioritaire a été présenté à la réunion des bailleurs qui s'est tenue à Paris en juillet 2001.

**1.1.2. Deuxième phase 2004-2005 : Programme multi-sectoriel d'urgence de reconstruction et de réhabilitation (PMURR)**

Le PMURR est prévu d'être parmi les premières opérations de reprise de la Banque Mondiale. Les principaux secteurs concernés sont les infrastructures (transport, eau, énergie, électrique communication et presse...), les secteurs sociaux (éducation, santé, protection sociale), l'agriculture, l'élevage et la pêche, le renforcement institutionnel et des capacités, l'environnement et l'assainissement urbain et rural.

L'objectif principal du programme proposé consiste à entamer le démarrage du processus de reconstitution et de réhabilitation économique. Tandis que les objectifs spécifiques se résument ainsi : (i) mettre en place les grands travaux de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures clés (transport, eau, assainissement, énergie électrique, urbain) ; (ii) renforcer les capacités institutionnelles et humaines ; (iii) redéfinir les méthodes de travail et développer les grands axes des politiques sectorielles ; (iv) mettre en place un système de financement croissant des initiatives communautaires dans les zones urbaines et rurales.

## **1.2. Plan d'action (ou stratégie) national relatif à l'environnement**

### **1.2.1. Considérations générales**

Le Plan National d'Action Environnemental actualisé (octobre 2001) vient d'être adopté le 13 février 2002 par le gouvernement comme étant instrument de planification des ressources environnementales. Il vise notamment à corriger les dommages importants causés à l'environnement suite notamment à l'extrême pauvreté de la population, à la croissance démographique et à l'ignorance de la population en matière d'environnement.

Il décrit la forte dégradation que subissent les terres congolaises dans les régions à densité démographique élevée. Les activités agricoles, industrielles et énergétiques sont, à de degrés divers, responsables de la pollution des sols, de l'air et de l'atmosphère et sont nocives pour l'homme.

Les inondations dues aux pluies, les catastrophes épidémiologiques, les érosions, les glissements de terrain et les éruptions volcaniques constituent autant de calamités naturelles vécues régulièrement au Congo-Kinshasa et dont il faut prévenir les dégâts.

Aussi, dans le but de résoudre les nombreux problèmes identifiés, des actions à court et à moyen termes, ont été retenues pour constituer le programme quinquennal d'intervention dans les domaines suivants : - Développement institutionnel ; - Gestion des ressources en eau ; - Gestion des ressources en terre ; - Pollution de l'air et de l'atmosphère ; - Gestion de l'environnement urbain ; - Ecosystèmes naturels ; - Patrimoine culturel et historique et enfin ; - Calamités naturelles.

La mise en œuvre du Plan National d'Action Environnemental nécessite un montant global de l'ordre de 162 millions de dollars. Il est prévu au cours de l'année 2002 l'organisation d'une table ronde des bailleurs de fonds pour la recherche de financement. La mise en œuvre de l'ensemble de ce programme est prévue pour la période quinquennale allant de 2002 à 2007.

Plus précisément dans le domaine de ses ressources en terre, les projets prioritaires suivants ont été retenus. Il s'agit de :

- Identification et évaluation des zones érodées et celles à risque au niveau national	: 446.000 \$E.U.
- Exécution de travaux de lutte anti-érosive dans les sites cibles à Kinshasa	: 3.645.000 \$E.U.
- Amélioration de la productivité des sols et remise en état des exploitations agro-industrielles abandonnées	: 1.790.000 \$E.U.
- Réalisation d'une carte d'occupation des sols (zonage)	: 2.076.000 \$E.U.
- Promotion de l'agroforesterie en zones de savanes	: 1.360.000 \$E.U.
- Exploitation durable des ressources naturelles de la forêt guinéo-congolaise	: 658.000 \$E.U.
- Planification des ressources forestières en zones des forêts ambrophile	: 5.596.000 \$E.U.
- lutte anti-érosive à Kananga	: <u>6.305.000 \$E.U.</u>
TOTAL	21.876.000 \$E.U.

Par ailleurs, le Plan National d'Action Environnemental prévoit des projets dans le cadre du développement institutionnel qui s'intéressent aussi bien au renforcement des capacités, de sensibilisation, de planification et de gestion des ressources naturelles qu'au développement des procédures des études d'impacts environnementaux et de constitution d'une banque des données environnementales. Les coûts pour l'ensemble de volet sont évalués à 7.548.000 \$US.

### 1.2.2. Etat des lieux des domaines abordés dans le PNAE , ayant rapport avec l'UNCCD

#### a) Gestion des ressources en eau en R.D.C.

Notre pays détient environ 50 % des ressources en eau douce du continent africain. C'est à ce titre que beaucoup de pays déficitaires en ressources en eau ont soumis à la République Démocratique du Congo des projets relatifs à l'utilisation (soutirage) des ressources en eau du Fleuve Congo en vue de faire face aux nombreux problèmes qui se posent à eux en cette matière pour diverses raisons (déficit en eau ou effets pervers de l'avancée des processus de désertification ou de la sécheresse). Tel est le cas notamment des certains pays d'Afrique du Nord, d'Afrique Australe, des pays membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad et, aujourd'hui, d'un pays du Moyen Orient. L'exportation des eaux douces du Fleuve Congo devient donc un des enjeux humanitaires, économique, politico-diplomatique et même sécuritaire, non seulement dans la sous-région, mais également dans tout le continent africain et au Moyen Orient.

La République Démocratique du Congo fournit également 6,5 % des ressources en eau du Fleuve Nil.

D'une manière générale, la disponibilité en eau pour les besoins domestiques, industriels et ceux de l'agriculture devrait être satisfaisante en RDC, à cause de sa position géographique et du potentiel de ses ressources en eau. Mais, on identifie des nombreux problèmes inhérents à leur mise en valeur. Ces problèmes sont liés essentiellement au captage, au traitement et à la distribution de l'eau ainsi qu'à l'évacuation des eaux usées.

Par ailleurs, deux facteurs menacent les ressources en eau. Il s'agit de la croissance démographique et de la croissance économique. L'augmentation de la production et l'accroissement de la consommation entraîne une augmentation des effluents produits dont une portion importante aboutit dans les cours d'eau.

Pour assurer une bonne gestion des ressources en eau, le PNAE a mis en place quelques stratégies et initié les actions pour assurer une gestion rationnelle de celles-ci aux niveaux institutionnel, législatif et économique.

**b) Gestion des ressources en terres**

Une occupation inopportune et incontrôlée des terres constitue l'une des principales causes de la détérioration et de l'épuisement des sols en République Démocratique du Congo. Le diagnostic posé dans le Plan National d'Action Environnemental reconnaît comme crucial le problème de la dégradation physique des terres en milieu rural et urbain de la République Démocratique du Congo principalement causé par : - la pression démographique ; - les érosions ; - les mauvaises pratiques culturales ; - l'urbanisation ; - la dichotomie de la législation foncière ; - les variations climatiques etc...

La population congolaise est très inégalement répartie : 10 % du territoire supporte près de 47 % de la population totale, il s'ensuit que les terres subissent une pression, donc une dégradation différentielle.

Les régions du pays fortement affectées par ce phénomène de la dégradation des terres sont les suivantes : - la portion du territoire constitué par l'axe Bas-Congo ; - l'Hinterland minier du Katanga au Sud, et celui de la Région des Grands Lacs à l'Est. Cette dernière est caractérisée par une forte densité démographique qui a entraîné une surexploitation des terres par endroits, une mise en culture des terres marginales et une réduction de la période de jachère allant parfois jusqu'à sa simple suppression. La Région des grands lacs (Est du pays), outre sa forte densité démographique est caractérisée par un relief montagneux qui constitue un autre facteur favorisant le ravinement et les glissements de terrain.

Dans les zones minières, l'ouverture des carrières tant artisanales qu'industrielles a aliéné certaines terres agricoles. Les carrières mêmes remblayées restent impropres à l'utilisation agricole. Il est important de signaler la contamination des terres par les métaux lourds issus du lavage des minerais et disséminés dans l'environnement par l'eau et l'air.

A ces aspects physico-chimiques s'ajoutent les facteurs d'ordre juridique. En effet, le manque d'unanimité autour des législations existantes confère un caractère dichotomique au droit foncier congolais. Cette incertitude autour de la propriété foncière n'encourage pas les élans de conservation des ressources en terre.

Les concessions non mises en valeur obtenues par des personnes physiques ou morales (Eglises, ONG etc.) ont empiré la carence des terres de culture surtout autour des grandes villes ainsi que dans le Bas-fleuve.

En République Démocratique du Congo, la dégradation des terres se traduit principalement par la perte de fertilité du sol et partant du rendement des cultures. Elle se manifestent notamment par le décapage des couches superficielles dues à l'érosion des sols par les eaux de pluies et provoque l'expansion de l'agriculture dans les terres marginales,...

En amont de ces méfaits, c'est l'expression de la pauvreté généralisée qui oblige l'homme à mener toutes ces activités destructives. En somme, la désertification trouve un terrain favorable pour sa manifestation.

Les remèdes à apporter proposés dans le Plan National d'Action Environnemental, liés à la lutte contre la désertification peuvent être groupés en quatre principales catégories ci-après :

- la lutte contre l'ignorance par la sensibilisation, l'information et la formation sur les problèmes de la dégradation physique des terres ;
- le contrôle de la pression démographique sur les terres par la maîtrise du taux de natalité et de l'exode rural d'une part et le recours à de nouvelles sources d'énergie d'autre part ;
- la mise en place d'une législation foncière bien adaptée ;
- la lutte ponctuelle et immédiate contre la dégradation physique des terres en milieu rural et urbain par l'élaboration et l'exécution d'un Programme d'Action National (PAN).

A travers le programme AFRICOVER piloté par la FAO, il est prévu la réalisation d'une carte nationale d'occupation des terres, à partir de laquelle il sera possible d'esquisser un zonage du territoire et partant du secteur forestier, élément indispensable dans la planification cohérente et réfléchie de l'espace.

### c) Ecosystèmes naturels

Les écosystèmes congolais sont regroupés en trois grandes catégories telles sont :

### 1° Ecosystèmes forestiers :

Ils sont subdivisés en 11 formations forestières dont 7 jouissent d'une relative protection intégrale ou partielle dans le contexte des aires protégées (Parcs nationaux et réserves apparentées).

En revanche, 4 écosystèmes forestiers ne jouissent d'aucune protection. Ils sont à l'heure actuelle forts menacés par diverses pressions humaines (agriculture, activités industrielles et minières, collecte de bois de chauffe et charbon, braconnage, chasse, feux de brousse, etc...).

### 2° Ecosystèmes savanicoles

Ils sont représentés par quatre formations végétales, à savoir : les fourrés, la savane boisée, la savane herbeuse et les steppes.

Les fourrés et les steppes dans leur ensemble ne posent jusqu'à présent aucune inquiétude grave quant à leur conservation. En revanche, les savanes font l'objet de multiples pressions humaines destructives dans les régions de l'Est, du Sud, de l'Ouest et dans les deux Kasai.

### 3° Ecosystèmes aquatiques

Les écosystèmes aquatiques de la RDC sont représentés par les étendues d'eaux lacustres, fluviales et annexes ainsi que par les biefs maritimes. Ces zones humides revêtent une importance écologique particulière en tant que zone de transition entre milieux humides permanents et ceux généralement secs. S'inspirant de la Convention de Ramsar adoptée le 02 février 1971 et ratifiée par la RDC le 15 septembre 1994, le pays, dans l'attente d'un inventaire, a déjà identifié trois zones qui sont considérées comme sites critiques à doter des plans directeurs d'aménagement. Deux d'entre elles, sont inscrites sur la liste de Ramsar. Il s'agit du Parc Marin des Mangroves et des zones humides du Parc National des Virunga.

### d) Développement institutionnel

Concernant les aspects institutionnels, l'analyse faite dans le PNAE note une déficience du cadre actuel de gestion de l'environnement et le manque de coordination entre les multiples intervenants du secteur. Le cadre législatif et institutionnel de la gestion de l'environnement en RDC repose jusqu'à ce jour,

sur des textes lacunaires et inadaptés et ne répond pas aux exigences actuelles de gestion.

Ainsi, le Plan National d'Action Environnemental a proposé une réorientation de la politique environnementale qui devra désormais viser l'accroissement de la contribution des ressources naturelles à l'économie du pays et l'amélioration du cadre de vie des populations. Pour cela, elle devra se concentrer sur :

- La protection de l'environnement, la gestion et la mise en valeur rationnelle des ressources naturelles ;
- La mise en place d'un processus consultatif et participatif pour tenir compte des aspects multi-sectoriels et régionaux de la gestion de l'environnement.

Pour sa mise en œuvre, le projet d'assistance préparatoire financé par le PNUD en 1994 a élaboré en dehors du PNAE, le document sur la « Gestion Stratégique de l'Environnement » dont les coûts de la mise en œuvre sont estimés à 2.560.000 \$US. La requête y afférente a été examinée et approuvée par le Comité local d'approbation des Projets et soumis au Bureau Régional PNUD - New York. L'objet principal poursuivi dans le cadre de cet appui est la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique adapté, condition essentielle pour renverser la tendance à la dégradation des ressources et à la rupture du cercle vicieux de la pauvreté qui est cause et effet de celle-ci.

### **1.3. Activités nationales et locales au titre de l'Agenda 21**

C'est dans les secteurs de l'amélioration de la production agricole, du développement rural, de la protection et de la conservation, du développement de ressources naturelles qu'un certain nombre de programmes et de plans ont été conçus et/ou réalisés au titre des activités de l'Agenda 21. On retrouve au sein de ces programmes des actions ayant trait aux préoccupations de l'Agenda, à savoir :

- le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) : 1996 ;
- la monographie sur la diversité biologique : 1995 ;
- le Programme du comité National d'Action pour l'eau et l'assainissement (CNAEA) : 1992 ;
- la Stratégie Nationale et Plan d'Action de la diversité biologique : 1999 ;



- la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur les Changements Climatiques 2000 ;
- les programmes et projets relatifs à la lutte contre la pauvreté ;
- la gestion de pâturages ;
- la gestion des réserves forestières et des parcs nationaux ;
- le Plan Directeur du Développement Agricole : 1992,
- les inventaires forestiers ;
- le Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR) : 1998 etc...

Ces programmes et projets d'envergure nationale déjà élaborés ne bénéficient actuellement d'aucun financement pour leur exécution à cause des difficultés de conjoncture économique-socio-politique que traverse la RDC depuis le début de l'année 1990.

#### **1.4. Stratégie de la Conservation des ressources naturelles de la RDC**

##### **Situation actuelle des ressources naturelles nationales**

Les ressources naturelles constituent des potentiels énormes et un gage pour le développement national durable de notre pays. Leur gestion et leur exploitation constituent une question hautement stratégique et ne cessent de créer la convoitise de nombreux pays, dont les pays voisins de l'Est impliqués dans la présente guerre d'agression.

A ce propos, les conclusions de deux rapports du Panel des Nations Unies sur l'exploitation des ressources naturelles de la République Démocratique du Congo sont assez éloquentes sur les véritables enjeux de la présente guerre. L'ampleur de destruction des aires protégées et le pillage des ressources naturelles de faune et de la flore dans le territoire occupé constituent des actes de destruction massive des écosystèmes naturels qualifiés d' « écocide » compte tenu des dommages écologiques importants qui en découlent.

Ils constituent donc une violation massive des accords multilatéraux sur l'environnement auxquels notre pays est partie-contractante, notamment la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, la Convention pour la protection du Patrimoine Mondial,

Culturel et Naturel et la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'extinction.

#### **1.4.2. Législation et/ou Réglementation**

Le secteur spécifique de la conservation de la nature au Congo est régi par une loi-cadre sanctionnée par une Ordonnance-loi n° 69-041 du 22 août 1969. D'autres textes de loi ou réglementation s'y sont greffés et se rapportent soit à la pêche, à la chasse ou soit aux ressources en eau et en terre.

Comme recommandé dans le PNAE, le cadre législatif et institutionnel de la conservation des ressources naturelles et/ou biologiques doit être révisé et renforcé, car ayant été élaboré sans concertation suffisante avec les populations du pays. Le régime foncier du 20 juillet 1973 tel que conçu ne peut stimuler un paysan non-concessionnaire de risquer un investissement de reboisement sur des terres appartenant à autrui.

#### **1.4.3. Stratégie Nationale de la Conservation**

La RDC est le seul pays d'Afrique qui figure parmi les dix pays de mégabiodiversité du monde. A ce titre, son rôle dans le maintien des équilibres globaux de la biosphère est indéniable sur le plan international. Une négligence dans la gestion de ces ressources serait de ce fait préjudiciable pour les pools génétiques du monde et son potentiel en biodiversité.

Les ressources naturelles et/ou biologiques nationales se trouvent actuellement en proie à une exploitation intensive non planifiée qui risque de compromettre à plus ou moins long terme, les conditions d'existence des générations futures. La Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Biodiversité d'une part et le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) d'autre part, constituent à l'heure actuelle la réponse de la RDC dans la gestion durable de ces ressources.

#### **1.5. Autres plans et/ou stratégies liés à la lutte contre la désertification**

Il existe également des plans et/ou stratégies, dans les secteurs qui ont des liens avec la lutte contre la désertification. Ces secteurs sont les suivants :

### 1.5.1. Secteur de l'agriculture

Depuis bientôt trois décennies, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'est fixé comme objectif prioritaire la réalisation de la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté. Le Plan Directeur du Développement Agricole et Rural, élaboré et adopté en 1991, fut le premier document par lequel le gouvernement a adopté ce noble objectif. Les plans, les programmes qui ont suivi, ont reconduit ce même objectif.

### 1.5.1. Secteur Energétique

La République Démocratique du Congo dispose d'un potentiel énergétique très varié, constitué principalement par les disponibilités hydrologiques importantes et l'existence des ressources en pétrole, en charbon et en gaz naturel, en plus du bois. Les modes de consommation n'ont jamais varié depuis plus de deux dernières décennies et ceux-ci sont restés les mêmes jusqu'à ce jour (voir tableau sur la consommation finale d'énergie en RDC ; source : Banque Mondiale).

Tableau sur la consommation finale d'énergie en RDC (en milliers de tép)

Secteur	Bois de feu	Résidus bio-masse	Charbon	Coke	Charbon de bois	Electri-Cité	Produits Pétroliers	Total
Mines	-	-	78,19	53,38	-	218,5	80,34	430,76
Autres Industries	2,40	-	9,82	-	5,20	21,78	68,80	131,00
Commerce	-	-	-	-	-	63,97	-	63,97
Transports	-	-	-	-	-	-	398,28	398,28
Ménages	6.449,50	-	-	-	403,30	30,37	42,20	6.925,28
Secteur/Public	-	-	-	-	-	1,72	43,93	45,65
Agriculture	3,00	600,00	-	-	-	-	-	603,00
TOTAL	6.477,90	600,00	88,01	53,38	408,50	336,69	663,55	8.598,03

Ce tableau montre que le bois de feu et le charbon de bois entrent pour 80 % dans la consommation totale d'énergie en RDC. Il est établi aussi que la consommation faite par le ménages représente presque la totalité (99 %) de toute l'énergie consommée par ce secteur. Les ménages font donc exclusivement appel au bois pour satisfaire leurs besoins en énergie de cuisson. Un déséquilibre entre l'offre et la demande se manifeste dans les provinces de Kinshasa, de Kivu, de Bandundu, du Katanga, des deux Kasai et du Bas-Congo où

vivent plus des deux tiers de la population congolaise. C'est cela qui justifie le déboisement excessif des forêts qui provoque la dégradation des terres dans ces provinces.

L'analyse de la situation dans ce secteur de l'énergie faite dans le Plan Directeur de la SNEL suggère que le potentiel énergétique de substitution le plus important se situe au niveau du remplacement du bois par l'hydro-électricité, surtout dans les provinces disposant d'une capacité installée suffisante comme celles du Katanga et du Bas-Congo. Ainsi, des stratégies nouvelles sont entrain d'être développées pour encourager l'utilisation de ce potentiel hydroélectrique, qui crée moins d'effets destructifs sur l'environnement.

### **1.5.2. Secteur de l'Education**

Puissant moyen d'instruction de la population rurale essentiellement adulte, l'éducation formelle et informelle est un indicateur susceptible de mesurer le progrès réalisé par les agriculteurs dans le cheminement de la lutte contre le sous développement. Le phénomène d'analphabétisme a été appréhendé à travers une enquête où il ressort que le taux d'analphabétisme se situait, en 1995, à 17,5 % pour les hommes et 46 % pour les femmes et que s'agissant particulièrement du milieu rural, le taux féminin atteignait 60 % contre seulement 13 en milieu urbain. Les énormes disparités apparaissaient au niveau des provinces où l'on observe des taux supérieurs à la moyenne notamment à l'Equateur, au Kivu et dans la Province Orientale.

Quant à l'enseignement primaire, le taux net de scolarisation s'élève à 62,4 % pour les garçons et 54,6 % pour les filles, soit un taux global moyen de 58,5 %.

En milieu rural, le taux net de scolarisation primaire (pour les enfants de 6 à 11 ans) est de 53,3 % et 43,2% respectivement pour les garçons et filles, soit une moyenne de 48,4 % qui se trouve bien en déca de la moyenne du pays.

Les Etats généraux de l'Education soulignent que l'exploitation artisanale des matières précieuses figure parmi les causes probables de la réduction du taux net de scolarisation en milieu rural, car exerçant un pouvoir réel de séduction sur les enseignants et les jeunes garçons quant au gain financier qu'elle procure.

### **1.5.3. Secteur du Commerce**

D'une manière générale, le commerce en RDC est dominé par une centaine de grandes et moyennes entreprises qui sont principalement spécialisées dans l'importation et la distribution des produits divers. Suite aux diverses raisons, ces dernières ont abandonné l'intérieur du pays pour concentrer leurs activités à l'approvisionnement des grands centres urbains notamment la ville de Kinshasa qui compte plus de 6 millions d'habitants.

Il est à remarquer que toutes les performances en matière du commerce extérieur sont malheureusement loin d'être atteintes par la RDC, malgré ses nombreuses potentialités agricoles, minières et autres. Par ailleurs, quelques programmes et/ou projets sont projetés dans le cadre de la relance de ce secteur. Il s'agit de :

- la mise sur pied d'un programme d'Action sur le Commerce et l'Environnement ;
- la création d'un cadre de concertation entre le commerce et l'environnement.

### **1.5.4. Secteur de la Santé**

Sur le plan national, la RDC a pris un certain nombre d'initiatives pour la matérialisation de la politique de la santé pour tous en créant des programmes nationaux et en délimitant le territoire national en 307 zones de santé pour lesquelles la politique nationale consacre sur les principes suivants :

- la qualité des soins et services ;
- l'efficacité et l'efficacités des projets et programmes de développement des services de santé ;
- la coordination intra et intersectorielle des prestations de service de santé ;
- la participation communautaire ;
- la décentralisation des centres de prise de décision ;
- la décentralisation des services de production des soins ;
- l'intégration des services spécialisés au sein des services de santé de base.

Ainsi, pour permettre à la population congolaise d'accéder à un niveau de santé lui permettant de mener une vie socialement et économiquement

productive, l'Etat congolais avec le concours de ses partenaires, y compris la population elle-même, s'emploiera à :

- pourvoir le système sanitaire d'une législation et d'une organisation adaptée au contexte socio-politique du pays ;
- doter toutes les structures sanitaires du pays des équipes de santé requises d'ici cinq ans ;
- rendre opérationnelles au moins 90 % des zones de santé d'ici l'an 2009 ;
- rendre accessibles les soins de santé essentiels de qualité à au moins 90 % de la population ;
- mobiliser suffisamment les ressources financières aussi bien publiques, privées et extérieures que celles de communauté ;
- développer un système d'approvisionnement en médicaments essentiels, en réactifs de laboratoire, en fourniture pour imagerie, en plantes et recettes médicinales, etc...

#### **1.5.5. Lutte contre la Pauvreté**

La suspension depuis plus d'une décennie de la coopération bilatérale et structurelle est à la base de la baisse du programme de lutte contre la pauvreté. Les indicateurs de développement humain sont au rouge comme l'indique les considérations ci-après :

- Indicateur économique : le revenu par tête d'habitat passe de 377 \$US en 1956 à 68 \$US en l'an 2000 ;
- Stagnation de production vivrière avec comme conséquence la malnutrition protéino-énergétique et anémies nutritionnelles dont la fréquence en ville s'élève à 12 % de ménages et 29 % de ménages ruraux ;
- Taux de mortalité infantile : Le taux moyen est estimé à 161 % en milieu rural contre 101 % en milieu urbain ;
- Eau potable : en milieu rural environ 75 % des ménages dépendent des étangs, ruisseaux, rivières, fleuve ou encore puits ou sources non aménagées à la suite d'une déficience de système d'adduction d'eau moderne.

Eu égard à l'état actuel de la pauvreté en République Démocratique du Congo, le Gouvernement à travers les plans, programmes et projets décrits ci-haut est amené à rechercher les financements auprès des bailleurs internationaux afin de lutter contre la pauvreté.

### **1.5.6. Lutte contre le déboisement**

Le nouveau projet de loi sur la forêt, qui vient d'être soumis au courant de ce mois d'Avril pour examen par le Gouvernement avant son adoption par le Parlement, s'inscrit dans les principes modernes de gestion des ressources forestières et des conventions internationales en matière de l'environnement.

Ainsi, aux termes de cette loi, le reboisement sera un devoir civique qui incombe à tout congolais. Le reboisement sera également effectué par les communautés locales, sous la responsabilité de l'Etat qui devra assurer l'encadrement et le soutien matériel. Une telle incitation peut provoquer l'engouement auprès des communautés locales et les faire participer activement à la reconstitution du patrimoine forestier.

En vue de lutter contre le déboisement, le Ministère de l'Environnement vient d'adopter au cours du Forum National sur la politique forestière organisé en mai 2000, les stratégies suivantes :

- Encourager le programme de reboisement initié par le Service National de Reboisement et le secteur privé (ONG) et les doter des moyens conséquents ;
- Protéger les savanes par le renforcement de la réglementation sur les feux de brousse ;
- Vulgariser et encourager la plantation d'arbres auprès des populations en leur montrant le rôle joué par ce dernier notamment sur le sol, etc... ;
- Mécaniser les travaux de reboisement en zone de savane pour atteindre les objectifs fixés.

### **1.5.7. Les Changements Climatiques en RDC**

Pour permettre à la RDC qui avait ratifié la Convention sur les Changements Climatiques, de la mettre en œuvre, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et le PNUD l'ont assisté financièrement à réaliser les activités suivantes :

- 1° Inventaire national des émissions anthropiques par sources et de l'absorption par puits de tous les gaz à effets de serre (GES) non réglementés par le protocole de Montréal.

De cet inventaire, il en ressort que les principaux secteurs constituant les sources importantes de gaz à effet de serre (GES) en RDC sont ceux de l'énergie et des procédés industriels, de l'agriculture et de l'élevage, des forêts et des changements d'affectation des sols, des déchets. Par ailleurs, les forêts de la République Démocratique du Congo ont absorbé, pour l'année de référence (1990) 597.978,99 Gg de CO<sub>2</sub> tandis qu'elles ont émis 414.324,59 Gg. Le gain de CO<sub>2</sub> ainsi stocké dans le couvert forestier a été de 183.331,390 Gg. Ce qui démontre le rôle de puits que jouent les forêts de la RDC occupant une superficie de 113.275.000 hectares en 1990.

- 2° Simulation des changements climatiques : elle indique, d'après le modèle de MAGIC SCHENGEN, que le pays connaîtra un forcing thermique moyen de 2,5°C à l'horizon 2050 et de 3,3°C en 2100. Pareillement, les précipitations (pluies) augmenteront respectivement de 7 à 13,5% entre 2050 et 2100 aux voisinages de l'Equateur. Par contre, la saison des pluies accusera un raccourcissement qui ira en s'aggravant avec l'éloignement par rapport à l'Equateur. Ces changements climatiques affecteront significativement plusieurs ressources naturelles vulnérables. Trois d'entre elles ont constitué le choix prioritaire du moment à savoir :
  - le ressources en eau ;
  - le secteur agriculture et
  - la zone côtière.
- 3° Communication nationale initiale sur les changements climatiques dont le rapport a été soumis au Secrétariat de la Convention et sera présenté lors de la COP8 à New-Delhi (Inde).
- 4° Programme d'action sur les changements climatiques : la République Démocratique du Congo vient également de définir son Programme d'Action qui vise à limiter les émissions ou à améliorer la capacité des puits d'absorption des GES par la promotion des actions de sensibilisation et d'éducation mésologique afin de susciter un éveil de conscience et une attitude positive et participative vis-à-vis de la protection de l'environnement et de ses ressources naturelles.



### **1.5.8. Biodiversité de la RDC**

En ratifiant la convention sur la diversité biologique, la RDC s'est engagée à intégrer les objectifs de la conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique dans les politiques sociales, économiques et environnementales à tous les échelons (article 6a de la Convention).

La Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la biodiversité qui viennent d'être produits constitue la réponse de la République Démocratique du Congo à cet article de la Convention visant à doter le pays d'un instrument cadre de gestion lui permettant d'assurer une conservation et une utilisation durable de ses ressources biologiques. L'élaboration de ces deux documents qui viennent d'être adoptés depuis le 113 février 2002 par le gouvernement comme étant ses instruments de planification des ressources environnementales a été rendue possible grâce à un financement du FEM.

### **1.5.10 Ressources côtières et marines**

Le littoral congolais n'est pas suffisamment protégé et est à ce jour suffisamment dégradé à cause des atteintes physiques infligées aux écosystèmes par diverses activités humaines, notamment la pollution des plages par les hydrocarbures déversées directement dans l'Océan par les compagnies pétrolières étrangères et sur la terre ferme par une entreprise de raffinage installée le long de la côte, de même que lors de nettoyage des soutes des pétroliers en haute mer.

Tous ces déversements et rejets, échappant généralement au contrôle, sont à la base de la disparition de 50 % des ressources biologiques de cette espace marine.

Actuellement, la République Démocratique du Congo participe au Projet « Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée » dont l'objectif principal est d'harmoniser une méthodologie régionale pour la prévention de la pollution et pour la conservation de la biodiversité de ce grand écosystème marin.

CHAPITRE II : MESURES INSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES  
PRISES ACTUELLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA CONVENTION

*Mesures institutionnelles et législatives de la Direction du Développement Durable (DDD)*

Une structure de coordination, dénommée Direction de Développement Durable a été instituée par l'Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/AFF.ET/049bis/01 du 03 décembre 2001. Cette dernière constitue une Direction normative spécialisée, qui est chargée d'assurer le suivi et la mise en œuvre des activités, recommandations et résolutions de la Commission Mondiale Développement Durable et des Conférences des Parties aux Conventions sur la Biodiversité, les Changements Climatiques et la Lutte contre la Désertification.

Un Comité National de Coordination Opérationnel (Organe National de Coordination / ONC) fonctionne au sein de cette structure et est chargé des questions relatives aux activités de la mise en œuvre de la Convention. Ce Comité est composé des 28 membres provenant des différentes institutions publiques et privées ; des ONG, des experts indépendants.

### **CHAPITRE III : RESSOURCES FINANCIERES A ALLOUER A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

#### **3.1. Au titre de l'Etat**

En effet, depuis 1990, le pays s'est trouvé successivement confronté à plusieurs événements politiques malheureux. Il s'agit notamment de pillages économiques de 1991 et de 1993, et les multiples guerres qui se sont succédées depuis 1994. Ces événements associées à la rupture de la coopération structurelle ont freiné tout élan de reconstruction nationale et le financement d'un quelconque plan d'action environnemental. Néanmoins, le budget d'investissement de l'exercice en cours prévoit une enveloppe de 14.736 \$E.U. pour appuyer les missions de sensibilisation sur la convention à l'intérieur du pays.

Ainsi, la mise en œuvre de la CCD en RDC nécessite, pour le moment, des ressources financières extérieures conformément aux dispositions générales de la convention relatives à la priorité accordée en Afrique.

#### **3.2. Au titre de la Coopération**

La convention stipule en ses articles 6 et 7 complétés par l'article 5 de l'annexe I que la source extérieure de financement de la lutte contre désertification pour l'Afrique est l'aide publique bilatérale au développement fournie par les pays développés parties et les organismes financiers internationaux sous forme de dons ou de prêts.

Mise sous embargo depuis 1990, la RDC n'a plus jusqu'à présent, bénéficié de coopération structurelle avec ses partenaires occidentaux. Ce qui fait qu'elle éprouve des difficultés à obtenir de financement requis pour le lancement de son plan gouvernemental de développement et de surcroît, la réalisation du processus de la mise en œuvre de la CCD. Le lancement de cette dernière nécessite l'implication de la communauté internationale pour le retour de la paix et la levée de l'embargo. Ainsi, les partenaires occidentaux, les organismes et les agences de coopération internationale pourraient être actifs sur le terrain en RDC. Nous pensons au Secrétariat Permanent de la Convention, au Mécanisme Mondial et aux Agences des Nations Unies, telles que le PNUD/UNSO, le FEM, le PNUE et la FAO pour leur implication dans le financement des activités de la CCD en République Démocratique du Congo.

### 3.3. Financement requis pour la mise en œuvre de la CCD en RDC

L'amorce du processus de mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification en RDC passe par les actions prioritaires reprise dans le tableau I. Pour l'ensemble de quatre actions formulées, le montant sollicité s'élève 457.132 \$US en plus des activités prévues dans le Plan National d'Action Environnemental.

Tableau 1 : Actions à entreprendre pour poursuivre le processus de la mise en œuvre de la CCD en République Démocratique du Congo

Actions	Montant sollicité \$US	Durée	Organismes financiers contactés
1. Organisation des journées d'informations et de sensibilisation de la population aux niveaux national et provincial (11 provinces).	113.660	12 mois	Secrétariat Exécutif de la CCD et Mécanisme Mondial N/Ref. Requêtes du 08/11/1999 et du 27 décembre 2001 pour le gouvernement belge.
2. Elaboration du Programme d'Action National (PAN)	176.025	12 mois	Requête du 27/12/2001 au Gouvernement belge (voir le Secrétariat de la UNCCD) pour copie
3. Etude des pratiques et technologies traditionnellement utilisées dans la lutte contre la désertification et la sécheresse, bref la dégradation des terres dans les provinces touchées du pays.	96.797	12 mois	Mécanisme Mondial de la UNCCD : Requête du 08/11/1999
4. Equipement et matériels informatiques de la Division	70.650	-	GTZ Projets CCD Bonn Requête du 29/10/001
<b>TOTAL</b>	<b>457.132</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

L'organisme gouvernemental chargé de la réalisation de ces actions est la Direction de Développement Durable/Division de lutte contre la désertification par le canal du Comité National de lutte contre la désertification. L'apport du gouvernement congolais se traduit, pour le moment, en locaux, personnel et mobiliers.